

## **REGLEMENT DU JEU INTERNET AOSTE**

« Aoste – GAGNEZ UN WEEK END POUR DEUX PERSONNES»

### **Article 1 – Organisation du jeu**

La Société Aoste SNC au capital de 34 480 500 euros, dont le siège social est situé HAMEAU DE ST DIDIER, HAM RD 592, BP 9, 38490 AOSTE (38012), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 388 818 726 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 1er mars au 31 mai 2018 inclus un Jeu d'instants gagnants, dans la limite d'1 dotation, ouvert sans obligation d'achat intitulé « Aoste - Gagnez 1 week-end pour 2 personnes » (ci-après « le Jeu »).

### **Article 2 – Les participants**

Jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Le jeu est toutefois interdit pour les membres du personnel de la Société Organisatrice et des magasins participants à l'opération ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants et conjoints).

### **Article 3 – Annonce du jeu**

Le Jeu est annoncé de 3 différentes façons. Premièrement, il sera annoncé directement sur les produits porteurs de l'offre, sur le site internet ainsi que sur le matériel promotionnel présent en magasin.

### **Article 4 – Dotation mise en jeu**

L'unique dotation mise en jeu est : «Un séjour de Luxe Gastronomique» d'une valeur commerciale de 500€ TTC». En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne pourra faire l'objet d'un commerce ou d'une revente postérieure et la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de revente de la dotation par un tiers ou un gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui revendrait la ou les dotations.

### **Article 5 – Modalités de participation**

Pour participer, il suffit :

- De se rendre sur le site internet [www.aoste.fr](http://www.aoste.fr) entre le 1er mars et le 20 mai inclus ;
- De cliquer sur la bannière du jeu permettant d'arriver sur la page d'accueil du jeu ;
- De sélectionner une punchline et de la personnaliser avec un fond et une typologie de texte
- De remplir correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) [-> affiner une fois que formulaire ok VOIR PREMIERE PAGE DU SITE] qui seront collectées pour les besoins du tirage au sort.
- De partager

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique, texte incompréhensible...) ne sera pas pris en considération.

Une seule participation par jour, par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) sera acceptée.

### **Article 6 – Détermination des gagnants**

Le tirage au sort se fera par la Société Organisatrice sous contrôle d'huissier avec la liste des participants éligibles qui aura été établie sous Excel par la Société Steve.

Le gagnant du Séjour Gastronomique de Luxe pour 2 personnes recevra un mail de confirmation. Un seul gagnant sera tiré au sort.

### **Article 7 – Remise du lot**

Le Séjour Gastronomique de Luxe pour 2 personnes sera envoyé au gagnant par courrier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire électronique de participation.

### **Article 8 – Acceptation du règlement et accès au règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de

l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissier de Justice, situés au 31 rue Grenette, 69002 LYON.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu sera disponible gratuitement sur le site internet du jeu où les participants pourront le consulter librement.

#### **Article 9 - Responsabilité de la société organisatrice**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de tout autre connexion technique ou de l'envoi de formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

#### **Article 10 – Fraude, Contestation et réclamation**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de un mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service consommateur Aoste, 523 Cours du 3ème Millénaire - CS 50152 - 69792 SAINT PRIEST CEDEX

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

**Article 11 – Droits de propriété littéraire et artistique et Protection des données personnelles**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les informations vous concernant sont destinées à Aoste afin de vous fournir les services de Aoste et, sous réserve de vos choix, de vous informer des offres privilégiées de Aoste.

**Article 12 – Loi applicable**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

**Article 13 – Loi informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante: Service consommateur Aoste, 523 Cours du 3ème Millénaire - CS 50152 - 69792 SAINT PRIEST CEDEX.

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice. Les participants pourront être amenés à recevoir des offres commerciales par courrier électronique s'ils l'ont accepté en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire électronique de participation .